

9

Les SPASER Schémas de promotion des achats socialement et écologiquement responsables

> Points de RepèreSS

Afin d'encourager les acheteurs publics dans la voie des achats responsables, l'article L. 2111-3 du code de la commande publique instaure l'obligation d'adopter et de publier un **schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables**.

Cet article instauré par l'article 13 de la loi de 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, a été modifié par la loi de 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la loi de 2021 dite loi Climat et Résilience et par le décret n°2022-767 du 2 mai 2022.

Environ 320 collectivités territoriales sont concernées par l'obligation d'adopter un SPASER selon une étude d'impact réalisée par la Direction des Affaires Juridiques. Seules une soixantaine de collectivités en ont adopté un au 31 mars 2023 selon le repérage du RTES. Le SPASER peut pourtant être un outil structurant pour une commande publique responsable.

Quelques conseils et bonnes pratiques dans ce Points de RepèreSS.

Mars 2023

1

Quelles collectivités concernées ?

Sont concernées par l'obligation d'adoption d'un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER), les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les acheteurs soumis au code de la commande publique qui ont un statut de nature législative, lorsque le **montant total annuel des achats est supérieur à 50 millions d'euros H.T** (décret n°2022-767 du 2 mai 2022).

Environ **320 collectivités sont concernées par l'obligation d'adopter un SPASER**. Si les SPASER adoptés doivent être publiés, il n'y a pas de recensement annuel effectué. Selon un recensement réalisé par le RTES, 61 collectivités en ont adopté un. Plusieurs collectivités sont actuellement en cours d'élaboration/adoption d'un SPASER.

	ayant adopté un SPASER
Régions	10
Départements	14
Métropoles	7
Autres intercommunalités	12
Communes	18
TOTAL	61

Source : repérage du RTES (au 31 mars 2023)



Tel que défini par la loi (art. L2111-3), le SPASER "détermine les objectifs de politique d'achat comportant des éléments à caractère social visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés et des éléments à caractère écologique ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs. Ce schéma contribue également à la promotion d'une économie circulaire. Il est rendu public notamment par une mise en ligne sur le site internet, lorsqu'il existe, des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices mentionnés au premier alinéa. Ce schéma comporte des indicateurs précis, exprimés en nombre de contrats ou en valeur et publiés tous les deux ans, sur les taux réels d'achats publics relevant des catégories de l'achat socialement et écologiquement responsable parmi les achats publics réalisés par la collectivité ou l'acheteur concerné. Il précise les objectifs cibles à atteindre pour chacune de ces catégories, notamment ceux relatifs aux achats réalisés auprès des entreprises solidaires d'utilité sociale agréées au sens de l'article L. 3332-17-1 du code du travail d'une part, ou par des entreprises employant des personnes défavorisées ou appartenant à des groupes vulnérables d'autre part."

(art. L2111-3 code de la commande publique)



Au-delà de cette obligation, le SPASER est un outil structurant qui peut être adopté par toutes les collectivités, quel que soit le montant annuel de leurs achats publics !

2

Pourquoi adopter un SPASER ?

Respecter la loi / faire preuve d'exemplarité

L'adoption d'un SPASER est une obligation pour toutes les collectivités dont le montant total annuel des achats est supérieur à 50 millions d'euros H.T. Au-delà de cette obligation, toutes les collectivités territoriales, quel que soit le montant de leurs achats, peuvent adopter un SPASER et engager leur exemplarité en matière de commande publique.

Réaliser un état des lieux de l'achat public

Première étape de l'élaboration d'un SPASER, effectuer un état des lieux précis de l'achat public permet à la collectivité de prendre conscience du levier de développement économique que représente la commande publique : nombre d'entreprises locales et de structures de l'ESS attributaires, etc.

Travailler en transversalité au sein de la collectivité

Qu'il s'agisse de la réalisation du diagnostic ou de la définition de la stratégie d'achat, l'élaboration du SPASER est une bonne opportunité pour faire travailler en transversalité les différentes directions de la collectivité : tous les domaines de compétences et d'actions des collectivités seront concernés. L'élaboration d'un SPASER offre l'occasion de revisiter l'organisation administrative et de créer une culture commune de l'achat public responsable.

Se doter d'un outil structurant de mise en œuvre d'une commande publique responsable

Le SPASER permet aux collectivités de traduire en objectifs à atteindre les ambitions d'amélioration des pratiques d'achats de la collectivité: augmentation du nombre de clauses sociales et environnementales dans les marchés, augmentation du taux de structures de l'ESS ou de structures locales attributaires, augmentation de la part des achats équitables, etc. Au-delà des objectifs chiffrés, le SPASER peut définir les partenaires à associer, les directions à mobiliser, les secteurs et opérateurs économiques du territoire repérés, etc. Il représente une feuille de route concrète pour la collectivité.



Mise en place d'ambassadeurs de SPASER au sein de différentes directions et organisation de formations en interne aux achats durables - **Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine**

2 marchés réservés supplémentaires en exécution chaque année, soit 10 marchés en 2020. Augmentera de 30% par an le volume total de marchés réservés au secteur adapté, pour atteindre un montant minimum de 1.500.000 € HT à l'horizon 2020 - **SPASER du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis**

Augmenter de 10% par an les achats auprès du secteur de l'économie sociale et solidaire - **SPASER 2023-2028 du Conseil Régional Occitanie**

Faire évoluer ses pratiques d'achats

Le SPASER est un appui indéniable pour faire évoluer les pratiques d'achats de la collectivité : renforcer le sourcing, la transversalité, l'approche fonctionnelle des besoins, systématiser les avances, programmer les achats et communiquer les perspectives auprès des acteurs économiques, simplifier les dossiers de candidatures, organiser des rencontres entre acteurs et acheteurs, prendre en compte la saisonnalité des produits, etc. Au-delà des orientations définies dans le cadre du SPASER, les collectivités ont la possibilité de définir des objectifs en la matière et des moyens d'actions.

Renforcer l'accessibilité de l'ESS à la commande publique

Cet objectif fréquent se formalise de différentes manières, à travers des objectifs cibles tels l'augmentation du nombre de marchés réservés ESS, le développement du nombre de marchés avec clause sociale ou du nombre d'heures d'insertion dans les marchés publics et plus largement l'augmentation de la part des entreprises ESS dans les entreprises attributaires.



De nombreux leviers pour renforcer la place de l'ESS dans la commande publique, sont présentés dans le [Points de RepèreSS Marchés publics & ESS](#).

Favoriser la montée en compétence des acteurs économiques du territoire en matière de commande publique

L'adoption et la mise en œuvre d'un SPASER contribuent à la mise en œuvre d'une dynamique territoriale volontariste et responsable en faveur du développement durable. Impliquer les acteurs économiques locaux dans cette dynamique favorise leur montée en compétence en matière de commande publique exigeante. Cette montée en compétence peut être un objectif du SPASER : la collectivité s'engageant alors à accompagner les acteurs dans leur professionnalisation en la matière.

3

Méthodologie

Dans la majorité des cas, l'adoption d'un SPASER s'inscrit dans la **continuité des actions de la collectivité en matière de commande publique responsable** parfois engagées depuis de nombreuses années.

Quelques étapes clés de l'adoption d'un SPASER :

• Impulsion :

Une volonté politique forte est indispensable pour convaincre au-delà des personnes déjà sensibilisées et embarquer largement services et acteurs du territoire. Un **pilotage politique partagé et transversal** est un bon moyen de fédérer et créer une culture commune d'achat responsable au sein de la collectivité.



Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine évaluera ainsi le « nombre d'agents participant à des rencontres, salons avec des structures de l'ESS en amont des marchés ».

Le Conseil Départemental de la Gironde prévoit « le recensement de l'offre des structures de l'ESS via leurs organisations professionnelles » et se donne pour objectif de « sensibiliser à la commande publique par des rencontres organisées avec les organisations professionnelles ». Ce travail s'opère en partenariat avec notamment la CRESS Nouvelle-Aquitaine et le réseau 3AR (Association Aquitaine des Achats Publics Responsables).



SPASER 2021 du Grand Lyon : Soutenir l'économie sociale et solidaire

- Construire, en amont des marchés, des coopérations équilibrées et durables entre grands comptes et entreprises de l'ESS,
- Développer des temps de rencontres pour une meilleure interconnaissance entre entreprises, structures de l'ESS et Métropole,
- Développer le sourcing auprès des structures de l'ESS, y compris pour les marchés de faibles montants,
- Favoriser une meilleure identification des structures de l'ESS du territoire,
- Re-questionner systématiquement l'allotissement et recourir le cas échéant à des « petits lots » attribuables aux structures qui relèvent de l'ESS,
- Développer les marchés réservés aux entreprises de l'ESS,
- Développer le recours à l'innovation sociale dans les marchés.



Les CRESS sont souvent des partenaires incontournables des collectivités pour identifier, former et aider à la structuration de réponses collectives d'acteurs de l'ESS.

• Co-construction du SPASER :

Co-construire le SPASER avec les acteurs économiques du territoire et les différentes directions de la collectivité est un très bon moyen pour favoriser l'interconnaissance entre structures et collectivité, identifier les besoins, les gisements possibles et les marges de progrès. Beaucoup de collectivités ayant adopté un SPASER ont organisé des ateliers thématiques avec les différentes parties prenantes (entreprises, syndicats, facilitateurs, acheteurs du territoire, etc).

Ce **travail par filière et en partenariat avec les fédérations professionnelles** est un levier pour faciliter l'accès de l'ESS à la commande publique. Certaines collectivités ont également organisé des **consultations en ligne**.



Au Conseil Départemental du Pas-de-Calais, le SPASER a été élaboré en co-construction avec l'ensemble des responsables achats du département et en lien avec le conseil des acteurs de l'ESS. Le suivi est coordonné par le service ESS du Conseil Départemental.

SPASER 2022-2026 Paris :

Dans le cadre de l'élaboration du deuxième Schéma, un travail de concertation a rassemblé une centaine de participant-es issu-es des Directions opérationnelles et des Mairies d'Arrondissement, du Secrétariat Général, des cabinets d'élu-es et de groupes politiques. Ces séances de travail ont permis d'identifier les enjeux prioritaires et les progrès possibles. En parallèle, une dizaine d'auditions bilatérales a eu lieu avec des partenaires du secteur des achats responsables. Enfin, une enquête en ligne sur Idée.Paris a recueilli 76 contributions qualitatives provenant d'acteurs aux profils variés.

Contenu :

La première génération de SPASER était souvent organisée autour de **4 axes principaux** :

- **Une commande publique sociale** : développer le nombre de marchés avec clauses sociales et le nombre d'heures d'insertion, diversifier le recours aux clauses, améliorer le suivi des parcours d'insertion, développer le nombre de marchés réservés aux ESAT et SIAE,
- **Une commande publique écologiquement responsable** : intégrer des clauses et critères carbone, favoriser le réemploi, optimiser la valorisation des déchets, raisonner en coût cycle de vie, intégrer des clauses « chantier propre », « chantier 0 déchet », des écolabels et labels écologiques, favoriser les énergies propres, préserver les ressources naturelles, etc.
- **Une commande publique pour une économie responsable / équitable** : intégrer dès la définition du besoin les spécificités de l'ESS, hausse de la part des marchés dont une structure de l'ESS est titulaire, organisation de rencontres régulières entre acheteurs et acteurs ESS, exigence de labels commerce équitable, égalité femme/homme, RSE, etc.
- **Gouvernance et suivi** : élu.e.s référent.e.s, instances de suivi et composition (comité de suivi, comité de pilotage, comité d'évaluation,...), calendrier de suivi et d'évaluation, communication sur les engagements, les progrès et les résultats.

On constate que la nouvelle génération de SPASER a plus souvent **des axes thématiques, en lien avec les orientations propres à la collectivité**. Ceci témoigne sans aucun doute d'une appropriation de plus en plus forte des SPASER par les collectivités, et de la volonté d'en faire un outil stratégique, au-delà de l'obligation légale.

Les SPASER comportent ainsi des axes thématiques tels que :

- **Alimentation durable, bio et circuits courts**
- **Biodiversité**
- **Economie circulaire**
- **Egalité Femmes/Hommes**
- **Numérique responsable**
- **Protection de la santé**
- **Sécurité et qualité de vie au travail**
- **Structuration de filières**

Gouvernance, Évaluation et suivi :

L'atteinte de chacune des actions du schéma est mesurée par des indicateurs de suivi annuels. Leur élaboration et leur suivi sont souvent gérés par une instance spécifique réunissant techniciens, élus et acteurs locaux ou par le service en charge du suivi du SPASER. Certaines collectivités publient ces indicateurs en ligne, permettant à tous d'observer en temps réel l'évolution de ces indicateurs.

L'atteinte des objectifs visés par le SPASER suppose une **organisation interne à la collectivité** pour s'assurer de la mobilisation des différents services/directions mais aussi une articulation avec d'autres collectivités du territoire.



À l'**Eurométropole de Strasbourg** un comité technique « achats et développement durable » se réunit mensuellement pour suivre le SPASER. Celui-ci est composé des services techniques et des partenaires (CRESS, Colécosol, facilitateurs, Ademe). De plus, un atelier du Conseil de l'économie sociale et solidaire est dédié chaque année au suivi du SPASER avant la présentation de l'état d'avancement du SPASER au « comité consultatif achat et développement durable » réunissant les élus concernés.

À la **Métropole Européenne de Lille** le suivi et le pilotage du schéma, sera assuré par un « comité partenarial », composé d'élus métropolitains et de représentants des partenaires-clés de la réussite du schéma.

Collectivités adhérentes au RTES :
Retrouvez l'ensemble des SPASER adoptés sur l'espace membres du site internet www.rtes.fr.



 98bis rue Brûle-Maison, 59 000 Lille

 www.rtes.fr

 animation@rtes.fr

 03.20.97.17.97

 @ReseauRTES


Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire